



activités en raison de l'épidémie de Covid-19, de suspendre les loyers des TPE et PME. A l'issue de la période de confinement et de ralentissement, les loyers et charges non payées pourront être différées ou étalées sans pénalités. Dans le même temps, le gestionnaire d'actifs immobiliers indique envisager la mise à disposition des pouvoirs publics de locaux, notamment au sein d'immeubles implantés à Saint Germain en Laye /78 et aux Ulis /91.

www.societetoureiffel.com

FLASH-INFOS
Actualités des Entreprises - information & veille économique